

COMMUNE DE BARJOUVILLE (28630)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal 1 rue Jean Moulin, sous la présidence de Monsieur Benoît DELATOUCHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Sylvain SUREAU, Dominique DAVIAU, Aurélie GUISCAFRÉ, Yvon CHARTIER, Christiane BRETON, Gilles BLANCHOUIN, Françoise FINET, Yvan BERTHE, Céline BERTHO, Alexandra RAHIMIAN, Stéphanie ROUSSEL, Corinne NOUVIAN, Alain TOUTAY, Brigitte BEUREL, François CLÉMENT, Robert DENEAU,

Excusés : Monsieur SAVIANE Thierry a donné pouvoir à Madame Brigitte BEUREL - Monsieur Patrick GERAY a donné pouvoir à Monsieur Yvon CHARTIER

Secrétaire : Monsieur CHARTIER Yvon est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres : 19 - Afférents au conseil municipal : 19 - En exercice : 19 - Votants : 19

Date de la convocation : 29 novembre 2023 - Date d'affichage : 12 décembre 2023

OBJET : TARIFS MUNICIPAUX 2024 : APPROBATION

Monsieur le Maire expose que la commission finances s'est réunie le lundi 27 novembre 2023 pour étudier les tarifs 2024.

La commission propose d'augmenter tous les tarifs de 5.9 % ainsi que les tranches de revenus pour tenir compte du contexte économique et social.

Sur avis favorable de la commission finances, Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les tarifs suivants à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2024.

FOYER	
salle Barjouville	357,00 €
salle extérieur	1 142,00 €
association locale	
VH avec cuisine	96,00 €

Matériel à remplacer	
chaise	42,00 €
table 1,60	322,00 €
table 1,80	346,00 €

Autres matériels et mobiliers : coût d'achat à l'identique affecté d'un coefficient 2,50

Forfait pour le ménage non réalisé lors des contrôles de location du foyer culturel :	338,00 €
---	----------

SALLE COMMUNALE	
Location de 18h à 23h	53,00 €
Caution	212,00 €
Forfait pour le ménage non réalisé lors des contrôles de location	212,00 €

CIMETIERE concession terrain	
15 ANS *	110,00 €
30 ANS	246,00 €
50 ANS	549,00 €

Superposition

* uniquement pour le renouvellement des concessions déjà accordées

COLUMBARIUM

30 ANS	
1ère urne	440,00 €
2ème urne	220,00 €
3ème urne	220,00 €
50 ans	
1ère urne	958,00 €
2ème urne	330,00 €
3ème urne	330,00 €
PLAQUE NOMINATIVE	152,00 €

CAVE URNE

30 ANS	
1ère urne	905,00 €
2ème urne	246,00 €
3ème urne	246,00 €
4me urne	246,00 €
50 ans	
1ère urne	1 094,00 €
2ème urne	330,00 €
3ème urne	330,00 €
4me urne	330,00 €

JARDIN DU SOUVENIR

La plaque (gravée)	219,00 €
--------------------	----------

PECHE ETANG BARJOUVILLOIS - ANNEE

12,00 €

STAGE MULTISPORT ADOS VACANCES SCOLAIRES

BARJOUVILLOIS	17,00 €
HORS COMMUNE	23,00 €
Déduction pour Barjouillois en fonction du nombre de jours d'organisation	3,40 €
Déduction pour Hors commune en fonction du nombre de jours d'organisation	4,60 €

COMPLEXE SPORTIF TARIFS HORAIRES

SALLES	13,00 €
CLUB HOUSE	6,50 €

PERISCOLAIRE**PAUSE MERIDIENNE / RESTAURATION SCOLAIRE**

Régulier ou occasionnel BARJOUVILLOIS

De 0 à 1291 €	3,50 €
De 1292 à 2011 €	3,87 €
De 2012 à 2752 €	4,32 €
De 2753 à 3917 €	4,80 €
De 3918 à	5,34 €
HORS COMMUNE	5,92 €
REPAS ADULTE	5,45 €
-10% 2ème enfant, -20% 3ème enfant et suivant(s)	

Un minimum de facturation sera perçu correspondant au tarif hors commune pour une seule fréquentation mensuelle

Tarifs en fonction des justificatifs fiscaux : prise en compte revenu fiscal de référence N-1 du foyer/12

Déduction pour maladie : à partir du 3^{ème} repas non consommé

BIBLIOTHEQUE

Gratuité

GARDERIE

BARJOUVILLOIS - matin

De 0 à 1291 €	1,60 €
De 1292 à 2011 €	1,73 €
De 2012 à 2752 €	1,90 €
De 2753 à 3917 €	2,07 €
De 3918 à	2,30 €
Hors commune	2,88 €

BARJOUVILLOIS - soir

De 0 à 1291 €	2,41 €
De 1292 à 2011€	2,64 €
De 2012 à 2752 €	2,88 €
De 2753 à 3917 €	3,16 €
De 3918 à	3,46 €
Hors commune	4,04 €

BARJOUVILLOIS - journée

De 0 à 1291 €	4,01 €
De 1292 à 2011 €	4,37 €
De 2012 à 2752 €	4,78 €
De 2753 à 3917 €	5,24 €
De 3918 à	5,76 €
Hors commune	6,92 €

Un minimum de facturation sera perçu correspondant au tarif hors commune à la journée pour une seule fréquentation mensuelle.

Tarifs en fonction des justificatifs fiscaux : Prise en compte revenu fiscal de référence N-1 du foyer/12

CENTRE DE LOISIRS

BARJOUVILLOIS

De 0 à 1291 €	8,64 €
De 1292 à 2011€	9,80 €
De 2012 à 2752€	10,95 €
De 2753 à 3917 €	13,25 €
De 3918 à	15,55 €
Hors commune	18,42 €
ADAPTATION SPECIFIQUE ENFANTS en situation d'HANDICAP	5,89 €

Tarifs en fonction des justificatifs fiscaux : Prise en compte revenu fiscal de référence N-1 du foyer/12

ETUDE DIRIGEE forfait bimestre

66,30 €

Déduction journées absence

2,11 €

La déduction est appliquée à partir de 4 jours consécutifs d'absence .

Personnel communal : dans le cadre des prestations sociales pouvant être servies aux agents communaux, tous les agents municipaux bénéficieront du tarifs Barjovillois (Foyer culturel, restaurant scolaire, garderie, étude dirigée, centre de loisirs et stage ados)

Des échanges ont lieu portant notamment sur

- la revalorisation des tranches de revenus pour les services périscolaires. Celles-ci n'ont pas évolué depuis 2015 ;
- l'indice du prix à la consommation à fin novembre qui est de 3.4 % et non 5.9 %
- des statistiques portant sur le prix des repas facturés aux parents depuis 2008 où ceux-ci étaient plus élevés qu'actuellement pour les premières tranches de revenus notamment
- l'impact modéré de cette modification sur les tranches de revenus pour les familles :
- les échanges réguliers avec les parents d'élèves qui n'ont pas remonté d'information sur le prix des repas. Le prix comprend notamment la fourniture du repas, le personnel et les locaux mis à disposition pendant la pause méridienne, les fluides, les frais de fonctionnement... Ce service est déficitaire pour la commune.
- le prix d'achat des repas à Chartres Métropole restauration au 1^{er} janvier 2024 (2.91 € repas maternelle, 3.13 € repas élémentaire)
- le prix qui évoluera très certainement lorsque la cuisine sera réalisée sur place en 2026. Des échanges ont déjà eu lieu avec les parents d'élèves à ce sujet
- les profils CSP des familles
- la non-attribution de subvention pour ce service par la CAF ou autres organismes. C'est une charge qui revient à la collectivité

Par une voix contre et 18 voix pour, le conseil municipal approuve les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800247-20231205-BARJ20231205231-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2023

Affichage : 12/12/2023

Le Maire, Benoît DELATOUCHE



Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE

Benoît DELATOUCHE

